Image not found or type unknown

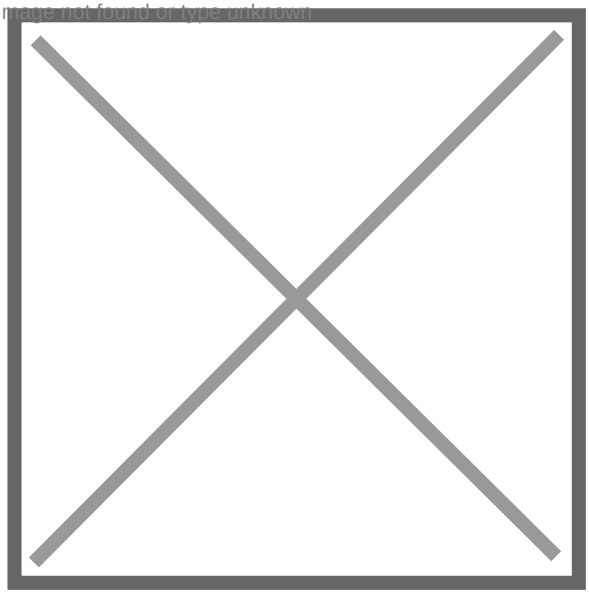

Droit des saisie judiciaire sur retraite

Par **GALAAD007**, le **31/08/2015** à **14:11**

Bonjour Mme,Mr,

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à notre à notre demande renseignements.
Voici les faits:

Suites à des circonstances très nettement justifiées,la commission de surendettement de la Banque de France,à accepté notre dossier de surendettement.
J'ai 74ans et mon épouse Gladys 73ans.
Les conditions de remboursement mensuel proposé dans le plan, correspondent à prés de 40%de notre retraite et nous paraissent trop lourdes à supporter pour vivre même très modestement.
Que risquons-nous si nous refusons ce plan de la Banque de France ???

Nous n'avons en fonctions de circonstances malheureuses,aucun bien de valeur à saisir!!
Alors qu'elle pourrait-être le montant maximum que mes créanciers pourraient saisir sur notre retraite après procédure judiciaire courante ???

Encore merci pour votre prompte réponse.
Courtoisement..... GALAAD007.

Par **amajuris**, le **31/08/2015** à **14:20**

bonjour,
vos créanciers risquent de vous poursuivre en justice pour obtenir un titre exécutoire vous

condamnant à payer vos dettes.
si vous êtes condamnés, l'huissier pourra procéder à des saisies sur vos revenus selon le lien ci-dessous:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F115.xhtml
salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés